



Petit-déjeuner rencontre

Mardi 25 novembre 2014  
VIERZON

DOSSIER DE PRESSE

« *Les violences faites aux femmes* »

**Contacts presse :**

Bureau de la communication interministérielle - 02.48.67.34.36 - [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)  
Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022- 18020 BOURGES Cedex -  
TEL. : 02 48 67 18 18 - TÉLÉCOPIE : 02 48 67 34 37 - [WWW.CHER.GOUV.FR](http://WWW.CHER.GOUV.FR)

## ***INTRODUCTION***

Depuis le 30 novembre 2012, date du 1<sup>er</sup> comité interministériel des droits des femmes, de nombreuses mesures ont été engagées dans les domaines de l'égalité professionnelle, de la lutte contre la précarité des femmes, de la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes dans la stratégie nationale de santé, et de la parité.

De même, dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes, plusieurs dispositifs ont été engagés.

Parmi eux :

- le rétablissement du délit de harcèlement sexuel ;
- la création de l'observatoire national des violences faites aux femmes (MIPROF) ;
- l'augmentation du nombre de correspondants sociaux dans les commissariats et les gendarmeries ;
- la formation des professionnels ;
- le renforcement de l'ordonnance de protection ;
- l'encadrement du recours à la médiation pénale en cas de violences ;
- l'éviction du conjoint violent qui devient la règle ;
- le renforcement de la lutte contre les mariages forcés et les mutilations sexuelles...

## LA MANIFESTATION

Dans le cadre du 25 novembre, Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la DDCSPP et le Conseil Général poursuivent leurs actions de prévention et de travail en réseau.

Comme chaque année, ces petits-déjeuners d'échanges ont pour objectif de présenter une partie du Réseau départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes aux professionnels des Centres médico-sociaux. En permettant une plus grande identification de ces acteurs locaux, le circuit de soutien et de prise en charge des femmes victimes de violences est amélioré.

Initiés en **2008**, ces petits-déjeuners se sont déroulés aux centres médico-sociaux de la Guerche-sur-l'Aubois, Sancerre et Saint-Amand-Montrond. Ces réunions ayant été jugées nécessaires et bénéfiques, elles ont été reconduites dans de nouveaux centres médico-sociaux du territoire.

En **2009**, nous avons couvert les CMS des quartiers de la politique de la ville à Bourges.

En **2010**, cette manifestation s'est tenue à Vierzon.

A Mehun-sur-Yèvre en 2011.

En **2012**, à Baugy et au Chatelet.

En **2013**, à Aubigny-sur-Nère.

En dehors de ces rendez-vous, les institutions et associations du département travaillent toute l'année sur ces questions.

Un Réseau départemental de lutte contre les violences faites aux femmes s'est constitué pour mener un travail partenarial efficace sur ces thématiques. Il est composé d'environ 30 partenaires.

Les petits-déjeuners d'échanges sont proposés par une partie du Réseau départemental de lutte contre les violences faites aux femmes :

- Le Conseil général du Cher ;
- La gendarmerie ;
- La police ;
- Le Ministère de la Justice ;
- Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles ;
- L'association des Cités du Secours Catholique (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale) ;
- Le Relais (Service d'aide aux victimes) ;
- Le Relais enfance et famille (AVIF 18) ;
- L'association Saint-François (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale) ;
- Le service de contrôle judiciaire et d'enquête ;
- Le Conseil départemental d'accès aux droits ;
- La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

## ZOOM SUR LES ASSOCIATIONS



### **Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles**

6B rue du Pré Doulet 18000 Bourges - 02 48 24 00 19

Il apporte une information juridique confidentielle, anonyme et gratuite en matière de :

- Droit de la famille (séparation, divorce, autorité parentale, pension alimentaire...),
- Violences intra-familiales.

Il apporte des conseils en matière d'insertion professionnelle (femmes de plus de 26 ans) ou de vie conjugale.



### **L'association Cité Jean-Baptiste Caillaud (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale)**

Rue de la Vernusse 18000 Bourges - 02 48 50 01 97

Le CHRS accueille et héberge des femmes avec ou sans enfants, des couples avec ou sans enfants ainsi que des hommes avec enfants. Les motifs d'admission sont principalement les violences conjugales et la rupture d'hébergement. Il gère le dispositif du SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation.

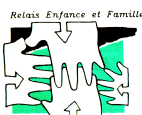


### **Le Relais (Service d'aide aux victimes)**

8, avenue Pierre Sémard 18000 Bourges - 02.48.65.66.24

Au commissariat, et en zone gendarmerie, un correspondant social assure l'accueil des victimes de violences intra ou extra conjugales et surtout des femmes victimes de violences conjugales.

Le service aide la victime dès le dépôt de plainte ou de la main courante et informe, oriente et soutient la victime pendant la procédure pénale.



### **Le Relais enfance et famille (AVIF 18)**

2, rue du Pré Doulet 18000 Bourges - 02 48 70 02 72

Il apporte un soutien psychologique à plus ou moins long terme aux personnes victimes de violences intra ou extra-familiales (violence conjugale, maltraitance, viol, inceste...).



## **L'association Saint-François (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale)**

11-13 rue Joyeuse 18000 Bourges -02 48 23 19 20

L'association, via le 115, vient en aide et oriente toute personne en difficulté extrême. C'est le référent hébergement d'urgence pour les situations de violences conjugales.



## **Le service de contrôle judiciaire et d'enquête**

5 A rue de la grosse armée 18000 Bourges - 02 48 26 32 29

Le SCJE assure la prise en charge des auteurs de violences faisant l'objet de poursuites judiciaires sur réquisition du Parquet de Bourges et offre également un point d'information et d'écoute pour les auteurs de violences qui souhaitent rompre avec le cycle de la violence hors de toutes poursuites.



## **Conseil départemental de l'accès aux droits du Cher( CDAD du Cher )**

08 rue des Arènes- 18023 Bourges cedex

02 48 68 33 83 / 06 85 42 95 14 / 06 07 66 96 43

Courriel : [cdad@cdad18.fr](mailto:cdad@cdad18.fr)

Site internet : [www.cdad18.fr](http://www.cdad18.fr)

Le CDAD est un Groupement d'Intérêt Public chargé de coordonner et développer la politique départementale d'aide à l'accès au droit.

Concrètement, pour le public, il permet d'obtenir des renseignements juridiques gratuits dans l'un des 24 points d'accès au droit répartis sur tout le territoire du Cher ( dont 16 en milieu rural).

Le CDAD peut également délivrer des bons de consultation gratuite aux personnes non imposables sur le revenu afin de rencontrer un avocat, un huissier ou un notaire.

## MESURER LE PHÉNOMÈNE

- L'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France : ENVEFF

Lancée et réalisée en 2000 en France métropolitaine par une équipe pluridisciplinaire de chercheurs, l'enquête ENVEFF **est la première enquête nationale de grande ampleur dédiée aux violences subies par les femmes**. Avec près de 7000 femmes de 20 à 59 ans interrogées, elle a fait prendre conscience de la fréquence de ces violences, tous milieux sociaux confondus.

Cette enquête a montré que près de 10 % des femmes interrogées avaient été victimes de violences conjugales (physiques, sexuelles, verbales, psychologiques) dans les douze mois ayant précédé l'enquête.

Elle a aussi permis de savoir que plus de 10 % des femmes avaient subi une agression sexuelle, qu'elles étaient 20 % à avoir été victimes de violences dans l'espace public (confrontées à la vue d'un exhibitionniste, insultées, importunées sexuellement ou suivies dans leurs déplacements), et encore 20 % à affronter des pressions psychologiques sur leur lieu de travail.

Quelques autres chiffres tirés de cette étude illustrent l'importance des violences faites aux femmes :

- 1,1 % des femmes interrogées, âgées de 20 à 24 ans, ont subi au moins une tentative de viol ou un viol au cours des douze derniers mois dans l'une des sphères suivantes : espaces publics ou sphère professionnelle ou sphère privée.
- 13,7 % des femmes interrogées, en situation de chômage ou allocataires du RMI, ont subi des actes de violences conjugales au cours des douze derniers mois.
- 18 % des femmes interrogées ont été victimes d'agressions physiques au cours de leur vie adulte (depuis l'âge de 18 ans).

- L'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple pour l'année 2013 :

En France, au cours de l'année, **146 personnes** sont décédées, victimes de leur partenaire ou ex-partenaire de vie (conjoint, concubin, pacsé ou « ex » dans les 3 catégories).

De l'étude, il ressort :

**En France, tous les deux jours et demi, un homicide est commis au sein du couple.**

**121 femmes** sont décédées en une année victimes de leur compagnon ou ex-compagnon.

**25 hommes** sont décédés victimes de leur compagnon ou ex-compagne.

**En moyenne, une femme décède tous les 3 jours et un homme tous les 14,5 jours**

Les morts violentes au sein du couple enregistrent une diminution de 28 faits par rapport à l'année précédente. Ces violences s'exerçant dans le cadre familial, **13 enfants** ont également été victimes des violences mortelles exercées par leur père ou mère.

En incluant les suicides des auteurs et les homicides des victimes collatérales, ces violences ont occasionné au total le décès de 221 personnes, soit 23 de plus qu'en 2012.

## **LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

Depuis 1994, le Code pénal reconnaît la particularité des violences au sein du couple, et aggrave la répression du viol.

En outre, depuis **la loi du 26 mai 2004** relative au divorce, le conjoint victime de violences est mieux protégé, notamment en permettant l'éviction du conjoint violent.

**La loi du 4 avril 2006** renforce la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs.

**La loi du 9 juillet 2010** relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants. Ce texte apporte quatre innovations majeures : la création d'une ordonnance de protection pour les victimes qui permettra au juge de statuer en urgence ; la création d'un délit de harcèlement psychologique ; la prise en compte des mariages forcés : la création de la circonstance aggravante des meurtres, tortures et actes de barbarie et les violences volontaires commises contre une personne afin de la contraindre à contracter un mariage ou à conclure une union ou en raison de son refus à contracter un mariage ou cette union ; enfin, la mise en œuvre de dispositifs technologiques.

**La loi du 6 août 2012** relative au harcèlement sexuel apporte une protection renforcée des victimes et une sécurité juridique. Désormais, le harcèlement sexuel est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

**La loi du 5 août 2013** protège les femmes victimes de violences et de la traite. Elle élargit et durcit les peines en matière de mariage forcé, d'avortement forcé et de mutilations sexuelles.

**La loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes du 4 août 2014** va protéger les femmes contre toutes les violences :

- en améliorant le dispositif d'ordonnance de protection,
- en protégeant mieux les enfants,
- en privilégiant le maintien à domicile de la victime,
- en protégeant les victimes de CHRS,
- en adaptant des mesures de suivi des auteurs spécifiques,
- en instaurant des instruments plus efficaces pour lutter contre les mariages forcés...

## **LES PLANS DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES**

La circulaire n° SDFE/DPS/2005/166 du 24 mars 2005 est relative à la mise en œuvre du **premier plan global de lutte contre les violences faites aux femmes 2005-2007**.

Les dix mesures définies dans le plan sont les suivantes :

- ◆ accueillir, héberger, loger,
- ◆ proposer des aides financières,
- ◆ accompagner professionnellement,
- ◆ assurer la protection des victimes,
- ◆ repérer les situations de violences,
- ◆ renforcer le soutien financier aux associations et le partenariat entre les acteurs,
- ◆ accroître l'effort de communication envers le grand public et la sensibilisation des professionnels,
- ◆ mesurer le phénomène de la violence au sein du couple, évaluer son coût économique,
- ◆ prévenir les violences dès l'école,
- ◆ agir en Europe et dans le monde.

**Un second plan global triennal 2008-2010** a été élaboré comportant douze objectifs renforçant les moyens de lutte contre les violences faites aux femmes :

- ◆ mesurer pour briser les tabous
- ◆ prévenir ces violences inacceptables
- ◆ coordonner tous les acteurs et relais de l'action
- ◆ protéger les femmes victimes et leurs enfants en tous points du territoire

**Un troisième plan interministériel** de lutte contre les violences faites aux femmes 2011-2013 comprenant davantage de thématiques:

- Les violences au sein du couple
- La lutte contre les violences au travail
- Les viols et les agressions sexuelles
- Les mutilations sexuelles féminines
- le mariage forcé
- La polygamie
- La prostitution
- Renforcer la gouvernance locale et nationale

**Le 4<sup>ème</sup> plan** est recentré autour de trois objectifs :

- Organiser l'action publique autour d'un principe : aucune violence déclarée ne doit rester sans réponse
- Protéger les victimes
- Mobiliser l'ensemble de la société